

**Concours et Examens
dans la FPT**

Concours et Examens dans la FPT

Organisés par le CDG

Catégorie A, B, C

Tous les grades des catégories A,B et C
sauf les grades accessibles sans concours

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent social
- Opérateur des activités physiques et sportives

<https://www.concours-territorial.fr/>

Organisés par le CNFPT

Catégorie A+

- Administrateur et administratrice
- Ingénieur et ingénieure territorial en chef
- Conservateur et conservatrice territorial du patrimoine
- Conservateur et conservatrice territorial de bibliothèques
- Concours interne de colonel sapeur pompier et sapeuse pompière

<https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/preparation-aux-concours-a-national>

Concours de catégorie A-B-C

Les différences entre voie d'accès externe, interne et 3ème concours ?

- ★ **Les concours externes** sont ouverts sous conditions de **diplômes**.
- ★ **Les concours internes** sont ouverts sous conditions **d'ancienneté** dans la fonction publique. Les candidats doivent également être en poste à la date clôture des inscriptions.
- ★ **Les 3èmes concours** sont ouverts sous conditions **d'ancienneté dans le secteur privé**, ou en qualité **d'élus local**, ou de **responsable associatif**, ou de **représentant syndical**. Ces activités ou mandats ne peuvent être pris en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les conditions **varient d'un concours à l'autre**. Tous les renseignements nécessaires à votre inscription sont disponibles dans les différents documents proposés par les centres organisateurs.

Examen de catégorie A-B-C

Réservé aux agents titulaires dans la Fonction Publique Territoriale qui désirent obtenir un avancement au grade immédiatement supérieur dans leur cadre d'emplois (examens d'avancement de grade)

ou

évoluer dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur voire même changer de catégorie (examens de promotion interne).

Organisation

Vandœuvre
LÈS-NANCY

- ★ Le concours est organisé au niveau régional en lien avec la fédération nationale des centres de gestion. Le centre de gestion désigné organisera le concours pour le compte des centres de gestion de la région.
 - ★ Il n'est désormais plus possible de s'inscrire à plusieurs concours d'accès à un même grade d'un cadre d'emplois, organisés simultanément par différents Centres de Gestion.
 - ★ Chaque candidat est libre de s'inscrire dans le Centre de Gestion de son choix en fonction de critères personnels, et sans limitation à plusieurs concours ou examens professionnels organisés à des dates différentes.
-

Vous avez réussi ? BRAVO



Vous êtes inscrit automatiquement sur la liste d'aptitude des lauréats d'un **concours**, notifié par la réception d'une attestation de réussite. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale et vous pouvez par conséquent postuler dans toute la France.

L'inscription sur liste d'aptitude est **valable 4 ans**, à condition de demander à être maintenu sur la liste d'aptitude **1 mois avant le terme de la 2e année et de la 3e année** suivant son inscription.

Passé ce délai, le lauréat est radié d'office de la liste d'aptitude et perd le bénéfice du concours.

Pour l'**examen professionnel**, il est valable sans limitation de durée.

... et après ?

Vandœuvre
LÈS-NANCY

L'inscription sur liste d'aptitude
ne vaut à aucun moment recrutement.
Elle ouvre au profit des lauréats une
simple vocation à être recrutés mais
non un droit automatique à nomination.

à faire après une réussite :

Envoyer une lettre de motivation à la DRH (à destination du Maire) pour demander d'être nommé sur le grade.
Merci de joindre l'attestation de votre réussite du concours/examen envoyé par le CDG organisateur.

Préparation aux Concours et Examens

— CNFPT —

Période d'inscription à la prépa au concours / examen

Chaque année, deux périodes d'inscription aux tests :

- ★ de novembre à février
- ★ de juin à septembre

Le CNFPT Grand-Est informe les collectivités de l'ouverture à l'inscription.
Le secteur formation informe les agents les agents via "Message à tous".
L'information sera publiée aussi sur l'intranet.

Attention :

Le responsable du service est chargé de relayer les informations aux agents ne possédant pas de poste informatique professionnel.

Les conditions d'inscriptions

1. Avant d'inscription, l'agent vérifie les conditions requises sur <https://www.concours-territorial.fr/>
Vous pouvez contacter le CDG d'organisateur pour plus d'information
2. Si l'agent ne possède pas de diplôme nécessaire pour accéder aux concours, il existe un dispositif REP pour demander une reconnaissance de l'expérience pro en équivalence d'un diplôme organisé par le CNFPT :
<https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalence-diplomes/national>
3. Le secteur Formation re-vérifie les conditions requises avant l'inscription.

L'inscription

1. L'inscription se fait pendant la période d'inscription officielle fixée par le CNFPT, **mais la date butoire est fixée par la DRH**, en général deux semaines avant la date butoire du CNFPT. Ceci afin de garantir le circuit de la validation et des vérifications.
2. Le bulletin d'inscription doit être signé par le responsable et à envoyer au fer_srh@vandoeuvre.fr (cc le responsable) avant la date butoire, la date d'envoi du mail fait foi (ou le tampon de réception RH si déposé en main propre ou via l'appariteur).
3. Le responsable de l'agent et la Direction des RH se réservent le droit de refuser une demande par la nécessité du service.